

**BANDE DE CARNAVAL  
CONSOMMATIONS BOISSONS**

**Nous**, Florence VANHILLE, Maire de ZUYDCOOTE,

**Vu**, le Code de la Route, L411-1 à 411-7,

**Considérant**, que les festivités du carnaval de ZUYDCOOTE drainent une population importante qui consomme une quantité conséquente de boissons,

**Considérant**, qu'il appartient à l'autorité municipale de prescrire des mesures portant réglementation de boissons alcoolisées,

**Considérant**, qu'il y a lieu de prévenir ces désordres et d'empêcher que ces infractions soient commises sous l'emprise de boissons alcoolisées,

**Considérant**, que les déchets en verre jonchent le sol et les lieux de passage de la foule risquant de blesser les carnavaloux, les passants et d'endommager les véhicules,

**Considérant**, qu'il y a lieu d'assurer la sécurité tout en facilitant le bon déroulement de cette manifestation.

**ARRETONS**

**Article 1<sup>er</sup>** : A l'occasion de la bande et du bal de Carnaval, la consommation de boissons alcoolisées est interdite sur tout le territoire de ZUYDCOOTE, or lieux possédant une autorisation spécifique délivrée par la mairie ou par licence.

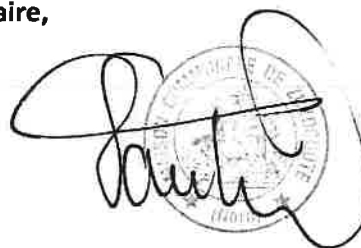
**Article 2** : A cette même occasion, la vente, la distribution et la détention de boissons de quelque nature qu'elle soit, en emballage de verre ou aluminium, sont interdites sur le domaine public, le Samedi 04 février 2023 de 11H au dimanche 05 février 2023 à 6H.

**Article 3** : Le présent arrêté sera adressé :  
→ Monsieur l'Adjudant-chef de Gendarmerie de GHYVELDE  
→ Monsieur le Président de ZUYDCOOTE ANIMATIONS  
→ Les Commerçants de ZUYDCOOTE  
→ Société de Sécurité

**Article 4** : Certifié exécutoire après notification le 12 janvier 2023.

Fait à Zuydcoote, le 11 janvier 2023

**Le Maire,**



Florence Vanhille